

COMMUNE DE VAIRE

Département du Doubs
Arrondissement de BESANCON
Canton de BESANCON 5

ARRETE MUNICIPAL n°9/2020

PORTANT SUR LA SECURITE DES PERSONNES

DANS LA FORET COMMUNALE ATTEINTE PAR LE DEPERISSEMENT D'ARBRES

Le Maire de la Commune de VAIRE (Doubs),

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le code forestier

Considérant que le dépérissement de nombreux arbres constaté en forêt communale de VAIRE crée un risque manifeste pour la sécurité publique en raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, l'accès à la forêt communale de VAIRE et la circulation des piétons et de tous véhicules motorisés ou non, à l'intérieur de la forêt communale ne sont autorisés que sur :

- deux routes forestières : Route de Nancray direction Nancray et Route d'Osse direction Osse qui demeurent ouvertes à la circulation publique,
- la piste forestière Charles PERROT

ARTICLE 2 : Toute circulation, même pédestre, en dehors des seules voies et aires spécialement désignées à l'article 1 est strictement interdite

ARTICLE 3 : Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas :

- aux personnels des services municipaux en charge de la gestion financière et de l'entretien des ouvrages et infrastructures équipant la forêt communale
- aux personnels de l'Office national des forêts,
- aux locataires du droit de chasse en forêt communale (ACCA de VAIRE) et aux membres de leurs équipes de chasse
- aux personnels des entreprises en charge d'équiper et entretenir la forêt communale et plus spécialement en charge de procéder aux chantiers d'exploitation et d'enlèvement des bois compris les périmètres présentement réglementés
- aux personnes ayant reçues une autorisation de la Commune

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de VAIRE est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- transmise au Directeur de l'Agence territoriale de l'ONF
- transmise au Directeur Départemental des Territoires
- transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux/Roulans,
- annexée au Registre des Arrêtés Municipaux de la Commune

Fait à VAIRE, le 31 août 2020

Le Maire,
Valérie MAILLARD

